CONTRAT DE LICENCE

1. PARTIES

Ce contrat de licence est conclu entre le titulaire des droits d'auteur, JJ-P1114 STUDIO ("le Concédant") et vous ("le Licencié").

2. OBJET DU CONTRAT

Le Concédant accorde par la présente au Licencié une licence non exclusive pour utiliser le logiciel © 2023 par JJ-P1114 STUDIO (le "Logiciel") sous réserve des conditions énoncées dans ce contrat.

3. DROITS CONCÉDÉS

Le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel pour ses propres besoins. Le Licencié peut également partager le Logiciel avec d'autres, à condition que ces tiers acceptent de respecter les termes de cette licence.

4. RESTRICTIONS

Le Licencié ne peut pas modifier, adapter, traduire, décompiler, désassembler ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel. Le Licencié ne peut pas vendre, louer, prêter, redistribuer, sous-licencier ou autrement transférer le Logiciel sans l'autorisation écrite préalable du Concédant.

5. DROITS D'AUTEUR

Le Logiciel est protégé par le droit d'auteur et d'autres lois et traités internationaux sur la propriété intellectuelle. Le Licencié doit respecter tous ces droits. Tous les droits non expressément accordés dans ce contrat sont réservés par le Concédant.

6. SUPPORT TECHNIQUE

Le Concédant n'est pas tenu de fournir un support technique pour le Logiciel. Tout support technique fourni sera à la discrétion du Concédant.

7. GARANTIES ET DÉNÉGATIONS

Le Logiciel est fourni "tel quel" sans garantie d'aucune sorte. Le Concédant décline toute garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et de non-contrefaçon.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le Concédant ne sera tenu responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Logiciel, même si le Concédant a été informé de la possibilité de tels dommages.

9. INDEMNISATION

Le Licencié accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Concédant contre toute réclamation, perte, responsabilité, dommage, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de l'utilisation ou de la distribution du Logiciel par le Licencié.

10. RÉSILIATION

Ce contrat prend fin automatiquement si le Licencié ne respecte pas ses conditions. À la résiliation, le Licencié doit cesser toute utilisation du Logiciel et détruire toutes les copies du Logiciel.

11. LOI APPLICABLE

Ce contrat est régi par les lois de la juridiction dans laquelle le Concédant est situé.

12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Ce contrat constitue l'intégralité de l'accord entre le Concédant et le Licencié concernant le Logiciel et remplace tous les accords précédents, écrits ou oraux, concernant le Logiciel.

13. MODIFICATIONS

Le Concédant se réserve le droit de modifier les termes de ce contrat à tout moment. Le Licencié sera informé de toute modification et devra accepter les nouveaux termes pour continuer à utiliser le Logiciel.

14. RENONCIATION

Aucune renonciation à un droit en vertu de ce contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit écrite et signée par la partie renonçant à ce droit.

15. SÉPARABILITÉ

Si une disposition de ce contrat est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions de ce contrat resteront en vigueur.

16. ASSIGNATION

Le Licencié ne peut pas céder ses droits ou obligations en vertu de ce contrat sans le consentement écrit préalable du Concédant.

17. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera tenue responsable de tout retard ou manquement à exécuter ses obligations en vertu de ce contrat si ce retard ou ce manquement est dû à des causes indépendantes de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres, les grèves, les émeutes, les insurrections, les lois gouvernementales, les ordonnances ou les règlements, les pannes de matériel informatique, les pannes de réseau ou les pannes d'électricité.

18. CONFIDENTIALITÉ

Le Licencié s'engage à maintenir la confidentialité de toute information non publique obtenue dans le cadre de ce contrat, sauf si le Concédant donne son consentement écrit à une telle divulgation.

19. NON-EMPLOYÉ

Rien dans ce contrat ne doit être interprété comme créant une relation d'employeur-employé, de partenariat ou de coentreprise entre le Concédant et le Licencié.

20. AVIS

Tous les avis requis ou permis en vertu de ce contrat seront donnés par écrit et seront considérés comme ayant été dûment donnés lorsqu'ils seront reçus par courrier recommandé, par courrier express, par courrier électronique ou par télécopie à l'adresse de l'autre partie telle qu'elle est indiquée dans ce contrat ou à toute autre adresse que l'autre partie peut désigner par écrit.

21. ARBITRAGE

Tout litige découlant de ce contrat sera résolu par arbitrage dans la juridiction du Concédant, conformément aux règles d'arbitrage commercial alors en vigueur de l'Association américaine d'arbitrage.

22. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Licencié reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel appartiennent au Concédant et que ce contrat ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au Licencié, à l'exception des droits d'utilisation limités énoncés dans ce contrat.

23. EXPORTATION

Le Licencié accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation et de réexportation du Logiciel.

24. TAXES

Le Licencié est responsable de toutes les taxes, droits, frais et autres charges gouvernementales qui peuvent être imposés sur le Logiciel, à l'exception des taxes basées sur le revenu net du Concédant.

25. TITRES

Les titres des sections de ce contrat sont fournis uniquement pour la commodité des parties et n'ont aucun effet juridique ou contractuel.

26. RÉSOLUTION DES LITIGES

Tout litige découlant de ce contrat sera résolu par médiation avant toute action en justice. Si la médiation échoue, le litige sera résolu par arbitrage.

27. DROITS DE TIERS

Rien dans ce contrat ne confère ou n'est destiné à conférer des droits à une personne qui n'est pas partie à ce contrat.

28. SURVIE

Les dispositions de ce contrat qui, par leur nature, devraient survivre à la résiliation de ce contrat, survivront.

29. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Licencié accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques, y compris, sans s'y limiter, les réglementations de l'Administration des exportations du Département du commerce des États-Unis et les réglementations du Trésor des États-Unis.

30. RÉCIPROCITÉ

Les parties conviennent que les termes et conditions de ce contrat sont réciproques et s'appliquent également à chaque partie en ce qui concerne les obligations de l'autre partie.

31. INTERPRÉTATION

Ce contrat sera interprété de manière équitable entre les parties et sans faveur pour ou contre une partie.

32. RÉFÉRENCES

Toutes les références dans ce contrat à des sections ou des annexes sont des références à des sections ou des annexes de ce contrat, sauf indication contraire.

33. CONSTRUCTION

Les mots "inclure", "y compris" et d'autres formes de ces mots seront considérés comme suivis de l'expression "sans limitation".

EN ACCEPTANT CE CONTRAT, LE LICENCIÉ RECONNAÎT AVOIR LU ET COMPRIS TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DE CE CONTRAT ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR CES TERMES ET CONDITIONS.